



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE VENT
DATE 01 AVR. 2009 N° 132

DELIBERATION N° 16/2009 du 20 Mars 2009

Fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
 - Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
 - Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** la Délibération n° 48/2005 du 09 Décembre 2005, fixant entre autres à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Considérant** l'augmentation cumulée des prix des pièces détachées, des carburants et lubrifiants, et du service après-vente sur les trois (3) dernières années ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1 : Pour compter du 1^{er} Mai 2009, les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères sur tout le territoire de la Commune de HUAHINE sont fixés à nouveau comme suit :

Code	Désignation	Tarif forfaitaire (bi-mestriel) à compter du 1er Mai 2009
1	Maison d'habitation	1 000
2	Snack, roulotte et pâtisserie	1 000
3	Bar, garage, station-service, agence et bureau	1 500
4	Pension de famille (1 à 5 bungalows sans restauration)	2 000
	Autre magasin, boutique et cabinet médical	
5	Pension de famille (plus de 5 bungalows sans restauration)	4 000
	Pension de famille (1 à 5 bungalows avec restauration)	
	Marina, port et hangar maritime	
	Bâtiment administratif	
6	Pension de famille (plus de 5 bungalows avec restauration)	6 000
	Magasin d'alimentation générale, restaurant, boulangerie, quincaillerie et dépôt	
7	Collège et Supermarché	16 000
8	Hôtel	35 000

Pour les voiliers et les bateaux de croisière, ils devront s'acquitter d'un premier forfait de *trois mille (3 000) Francs cp./.* pour le déplacement et le premier mètre cube, et d'une redevance de *mille (1 000) Francs cp./.* par mètre cube supplémentaire.

Article 2 : Les recettes correspondantes restent imputées à l'article 70611 de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 3 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 -	Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 -	Mme	HUII épse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	P
3 -	Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
4 -	Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
5 -	Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	P
6 -	Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
7 -	Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
8 -	Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
9 -	Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
10 -	Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 -	Mr	TSING TIN Félix, Anitihi	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 -	Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	A
13 -	Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 -	Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	P

15 -	Mme	MARE épse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 -	Mr	TAINANUARII Joël	Conseiller municipal	P
17 -	Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	P
18 -	Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal	P
19 -	Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

1 -	Mr	LISAN Marcelin	Conseiller municipal
2 -	Mme	VAIHO épse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal
3 -	Mme	TEMAIANA épse TEREMATE Tania	Conseiller municipal
4 -	Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal
5 -	Mme	ATAE épse HIOE Hana	Conseiller municipal
6 -	Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal
7 -	Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal
8 -	Mr	FAATAUIRA Camille	Conseiller municipal
9 -	Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA
10 -	Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU

Le Maire,

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 19
 Votants : 19 dont 0 pouvoirs
 Abstentions : 1
 Exprimés : 18
 Votes pour : 18
 Votes contre : 0

Félix FAATAU

La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Contôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
 après réception en Subdivision

le 01 AVR. 2009

et publication ou notification

du 01 AVR. 2009

Le Maire,

Félix FAATAU